Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 976-200008811-20221211-05_2022-AR

Département De Mayotte

Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

: 0269 61 42 42
: 0269 63 88 78
: service-dg@koungou.fr

Koungou, le 12 décembre 2021.

Arrêté N°05_2022

Portant retrait de la délégation consentie à M. MADI Ali, 9ème adjoint au maire chargé de l'éducation physique et sportive.

LE MAIRE DE KOUNGOU

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état-civil.

Vu la loi n°79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°37/2020 relative à l'installation du conseil municipal

Vu la délibération n°38/2020 relative à la réélection de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou en qualité de Maire de Koungou ;

Vu la délibération n°40/2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire

Vu la délibération n°42/2020 portant élection des adjoints au maire

Vu l'arrêté N°72/CK/2020 délégation de signature à M. MADI Ali, 9ème adjointe au maire

Considérant que les agissements de M. MADI Ali, 9ème adjoint nuisent aux intérêts et à l'image de la commune.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le
ID : 976-200008811-20221211-05_2022-AR

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à M. MADI Ali, 9ème adjointe au maire chargé de l'éducation physique et sportive sont rapportées à compter du 1er janvier 2023 ;

Article 2 :

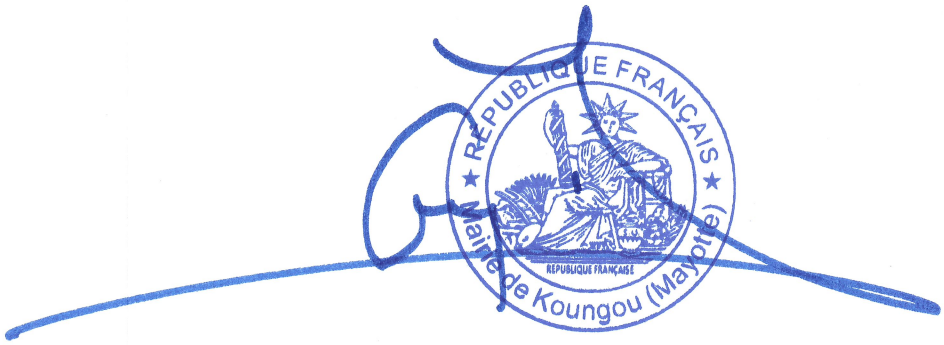
De ce fait, l'indemnité accordée à M. MADI Ali, 9ème adjointe au maire chargé de l'éducation physique et sportive, cessera de lui être versé.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de Mayotte.
En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le trésorier municipal.

Fait à Koungou, le 12 décembre 2022

Le Maire de Koungou
BAMCOLO Assani Saindou



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Publié le :